

à vrai dire...

LETTRE DE LA CRR N°4

**COMMISSION
RECONNAISSANCE
& RÉPARATION**

n°4

*RECONNAÎTRE LA BLESSURE,
RÉPARER LA PERSONNE*

Sommaire

03 **Édito** par Antoine Garapon

04 **Parole de congrégation:** Frère Jean-Pascal Lombart, provincial de la Congrégation du Saint-Esprit

06 **Entretien:** Eric Fiat

08 **Témoignage:** Le Pape a reçu des ex-victimes de la Communauté des Frères de Saint-Gabriel, par Bernard Humeau

09 **Les chiffres clés de la CRR**

10 **Focus sur les personnes «majeures vulnérables» à la CRR**

13 **Libres propos:** Silence et témoignage

15 **Un mot après un temps de stage à la CRR:** Elie Catien Coly, membre de la Congrégation du Saint-Esprit

16 **Regards croisés:** Une expérience au Chili, Valentine Bück, membre de la CRR

Édito

par Antoine Garapon,
Président de la CRR

Le temps est venu, après deux années de plein fonctionnement de la CRR, de dresser un bilan d'étape. Un bilan en trois volets qui aborderont chacun l'un des aspects de notre activité : la justice restaurative, la perception des victimes de notre action et l'utilisation du discours religieux dans la commission des violences sexuelles. C'est sur ce dernier point que je voudrais insister.

Les commissaires ont relevé, dans les près de six cents situations traitées par eux, la récurrence avec laquelle les auteurs d'agressions sexuelles accompagnaient leurs exactions d'un discours spirituel ; dans le but évident de masquer la brutalité de l'acte derrière des justifications qui relèvent du sacré. C'est pourquoi la CRR a décidé de créer un groupe de travail spécifiquement en charge de comprendre cette manipulation perverse du sacré.

Cette perversion constitue une interrogation pour les victimes pour lesquelles une telle confusion des genres porte au carré en quelque sorte leur propre confusion - « *comment croire encore, explique l'une d'entre elles, à ce sacrement de la confession qui a été dévoyé ? Tout comme la Parole de Dieu dont il se servait pour me manipuler et me dominer ?* » Ce travail répond également à une demande des instituts qui sont très troublés par une telle mobilisation du sacré à laquelle ils n'ont pas accès. S'ils connaissent les faits, ils n'en connaissent pas les détails, or c'est à ce niveau que se révèlent les perversions. Puisque la CRR y a accès, il lui est apparu qu'il était de son devoir d'exploiter ce sinistre matériau pour alimenter la réflexion de ses commanditaires.

Comment est-il possible que des prêtres, censés annoncer le salut, inversent à ce point le sens de la bonne parole pour assouvir leurs pulsions ? « *Le Père disait que ces gestes étaient le reflet de l'amour entre Marie et Jésus et du fruit de la chair totalement sanctifiée qui le permettait.* » Inversion qui, lorsqu'elle est démasquée, confronte la victime à une terrible trahison : « *L'Église m'a formé à la pornographie* », dit par exemple une victime. Une fois passé le temps de la réparation, il est nécessaire de revenir sur ces témoignages pour analyser la triste créativité d'abuseurs qui, pervertissant les dogmes chrétiens, élaborent des « *rideaux de fumée* » pour faire croire à la pureté de leurs actes.

Le sacré mobilisé par les abuseurs représente une large palette d'images chrétiennes perverties, qui ne se limitent d'ailleurs pas à un pseudo-apprentissage de la sainteté. Il est notamment frappant d'observer comment, surtout chez les victimes mineures, la manipulation des *malédictions* est plus efficace - dont les usages de la figure du Diable et de l'Enfer seront aussi à analyser. D'où l'effet proprement dramatique sur la vie des victimes qui, pour certaines d'entre elles, si elles ne croient plus à la rédemption et au paradis, sont cependant convaincues de l'existence de l'Enfer et de la place qui leur est réservée. Leur empêchement d'être est aussi lié à cette perversion du sacré chrétien qui continue de les hanter, rendant insoutenable la représentation de certains sacrements - jusqu'à l'habit même du clerc.

Le but de ce travail est de fournir à tous - aux supérieurs d'institut, responsables de formation, personnes ayant en charge la cartographie des risques au sein de l'Église - des éléments qualitatifs (il n'y aurait aucun sens à prétendre à une quelque analyse quantitative) dans ce domaine si sensible. Gageons qu'il fera progresser la compréhension de la spécificité des abus sexuels dans l'Église catholique qui ne sont pas commis *malgré* le sacré mais *par* le sacré comme le rappelait un théologien à la CIASE. D'ailleurs, comme nous le faisait remarquer un père abbé d'un monastère cistercien, le sacré est-il chrétien ? C'est la sainteté qui doit nous guider. Le fait est que le sacré est une grande question qui excède l'Église par son antériorité et par ce qu'ont pu en dire les philosophes et les anthropologues. C'est pourquoi nos recherches se reconnaissent dans cette phrase d'Émile Benveniste : « *Par lui-même le sacré inspire des conduites ambivalentes, on le sait. La tradition religieuse n'a voulu retenir que le sacré divin et exclure le sacré maudit.* ^[1] »

[1] Benveniste É., *Problèmes de linguistique générale*, Paris, Gallimard, vol.2, 1974, p.255.

Parole de congrégation

par Frère Jean-Pascal Lombart, provincial de la Congrégation du Saint-Esprit

Notre congrégation était en chapitre général quand a été rendu public le rapport de la CIASE : je l'ai lu immédiatement de A à Z. Deux mois plus tôt, j'avais été appelé pour être supérieur provincial, et j'avais accepté l'appel, en sachant qu'une partie de mon temps et de mon énergie serait mobilisée par l'accompagnement des personnes victimes. Quelques années auparavant, j'avais dû régler pratiquement seul, la situation de confrères mis en cause pour des situations de manquement aux vœux religieux, et avais été assez profondément déstabilisé. J'avais peur. Je l'ai partagé à mon conseil provincial, et nous avons réfléchi à la mise en place d'une cellule d'écoute et d'accompagnement, tout en nous appuyant sur les conseils du secrétariat général de la CORREF. En novembre 2021, la CORREF décide la mise en place de la CRR, et très rapidement des courriers de personnes victimes sont arrivés. Bien qu'ayant un confrère expérimenté nommé Délégué à la Protection des Mineurs ("DPM"), j'ai choisi de répondre très rapidement, le plus souvent de façon manuscrite, aux personnes victimes : je garde le souvenir de courriers envoyés la veille de Noël, et de réponses très rapides, indiquant qu'une relation entre nous et ces personnes était établie. J'ai alors demandé au DPM d'assurer la suite, ce qu'il a fait, en lien avec les cellules diocésaines avec lesquelles les rencontres étaient organisées. Ce n'est qu'en mai 2022 que j'ai vécu la première rencontre, organisée par la CRR, avec trois personnes victimes d'un même confrère. J'étais bouleversé, sans voix, la boule au ventre, à l'écoute des faits, des conséquences dévastatrices dans la vie des personnes, et c'est à peu près tout ce que j'ai réussi à leur dire à ce moment-là. Pour deux de ces personnes, l'accompagnement des commissaires a rapidement permis d'aboutir à une recommandation, et, avec mon Conseil, en dialogue avec ces personnes, j'ai pu rédiger une lettre de reconnaissance des violences subies, et une lettre de reconnaissance de responsabilité de notre congrégation pour le parcours de ce confrère auteur, et pour ce que ceux en responsabilité n'ont pas fait, au regard des informations dont ils disposaient. L'une des personnes victime m'a aidé à aller plus loin, à réfléchir au contenu de l'enseignement de l'Église et à la responsabilité des disciples de Jésus d'être en premier lieu attentifs aux petits et à ceux qui souffrent. Nous avons travaillé sur les moyens que nous avions la responsabilité de mettre en œuvre pour que d'autres enfants ne soient plus en danger dans nos lieux de vie et de ministère, et pour que nous, religieux, soyons davantage attentifs les uns aux autres, osant interroger quand des signaux faibles apparaissent.

Cette personne victime a accepté, à ma demande, de prendre la parole devant l'ensemble des supérieurs de communauté réunis en session de rentrée en octobre 2022. Elle était accompagnée par les commissaires de la CRR. Elle a raconté son histoire douloureuse, avec dignité, et exprimé clairement ses interpellations. Les supérieurs à leur tour ont été profondément touchés, remués : entendre une personne victime d'un confrère n'est pas du tout la même chose que de lire un témoignage "extérieur", si fort soit-il. Avec son accord, le témoignage de la personne victime, ainsi que les deux courriers de reconnaissance et de responsabilité ont été communiqués aux communautés apostoliques avant la visite canonique annuelle, et ont fait l'objet d'un échange avec les confrères, pour expliquer, écouter les réactions, encourageantes ou distantes : cela nous (mes deux assistants et moi, les confrères de chaque communauté) a permis de "sentir" où en est la Province, où en sont les uns et les autres vis-à-vis de la démarche de reconnaissance et réparation dans laquelle nous sommes engagés.

J'ai été invité à participer au groupe de travail post-ciase sur "les bonnes pratiques suite à une révélation d'abus", avec d'autres supérieurs majeurs, une personne victime, un magistrat et un canoniste, cela a été un lieu de parole et de réflexion, de partage d'expérience et d'apprentissage. Etant au CA de la CORREF, j'avais aussi les échos des autres groupes de travail, et j'ai essayé d'en partager les orientations à mon conseil provincial : comment allons-nous prendre en compte les résolutions ?

L'aspect plus difficile a été l'implication des communautés d'aînés dans notre démarche provinciale de reconnaissance et réparation, étant donné la présence parmi eux de quelques confrères mis en cause : les supérieurs de communauté d'aînés avaient besoin de réfléchir pour préserver la possibilité de vivre ensemble jusqu'au bout, tout en avançant dans un travail de vérité. Certains aînés sont heureux de l'engagement que nous avons pris vis-à-vis des personnes victimes, d'autres ne comprennent pas. Il peut aussi y avoir une difficulté à penser la responsabilité propre vis-à-vis de confrères auteurs qu'on a côtoyés. Récemment, nous avons décidé, pour la première fois, de publier en tête d'une notice nécrologique, le fait que le confrère avait fait l'objet d'une sanction du DDF (Dicastère pour la Doctrine de la Foi). Les réactions ont été contrastées, certains l'ont mal vécu. Nous en avons reparlé en conseil provincial, conscients que notre conseil est engagé dans la réflexion et les démarches depuis deux ans, tandis que certains

n'ont pas eu cette possibilité de mûrir une prise de conscience. Je crois qu'il s'agit d'un changement dans notre culture de congrégation - et plus largement dans l'Église - et qu'il faut du temps pour accueillir de nouvelles pratiques plus cohérentes avec les situations que nous rencontrons et les responsabilités dont nous prenons conscience. Et tous n'arriveront peut-être pas à faire le pas.

Pour deux personnes victimes s'étant adressées à nous, nous avions une incertitude sur l'identité des auteurs, ou sur l'authenticité du témoignage. Nous avons dû faire davantage de recherches archivistiques, et dans un cas une confrontation à des photos, pour réduire la marge d'incertitude quant à l'appartenance des auteurs à la congrégation. J'avais le sentiment de devoir soulever et résoudre les questions, de façon à pouvoir justifier devant mes confrères que je ne "bradais" pas la responsabilité de la congrégation, faute de quoi je risquais de perdre le soutien obtenu par la rigueur et le sérieux de notre engagement jusque-là. En effet, je pressentais le risque de la lassitude et du désengagement, et devais assurer la poursuite du passage vers quelque chose de nouveau, sans retour en arrière.

En octobre 2023, nous avons à nouveau accueilli une personne victime pour qu'elle s'adresse à l'ensemble des supérieurs de communauté lors de leur session de rentrée. Nous avons commencé par une lecture solennelle, tous debout avec lui, de la lettre de reconnaissance de responsabilité. Puis il a pris le temps de nous dire ce qu'il avait mûri depuis plusieurs années : sur le relâchement dans les relations communautaires qu'il avait constaté dans l'école où se sont passés les faits, sur l'absence de formation des religieux sur la sexualité masculine et sur l'accompagnement dont chacun peut avoir besoin. A nouveau, son interpellation, respectueuse mais "cash", a été bien reçue par mes confrères, et nous encourage à aller de l'avant pour être davantage fidèles aux engagements pris et au soutien mutuel dans la vie religieuse.

Dans les grands dossiers pour notre prochain chapitre, nous avons inclus une analyse des risques et la mise en place d'un outil de suivi. Nous sommes également en processus de réécriture de nos orientations pour la protection des mineurs et personnes vulnérables, de façon à pouvoir les soumettre à l'adoption des capitulants, avec des aspects nouveaux tels que : Que communiquons-nous en interne et en externe ? Comment sera accompagné un confrère devant faire l'objet de mesures conservatoires ? De quelle manière évaluons-nous régulièrement, avec nos collaborateurs, notre attention à la protection des personnes vulnérables ? Tout cela est orienté vers une plus grande profondeur de notre engagement personnel et communautaire dans la vie religieuse, et vers la restauration d'un cadre de confiance pour nous permettre d'accueillir les personnes qui souhaitent être écoutées pour leur discernement,

sur leurs épreuves, pour grandir dans leur relation avec le Seigneur. Sans confiance, cette ouverture est impossible, nous ne pouvons plus accomplir notre mission.

À l'issue de son parcours avec la CRR, une autre personne ("M"), victime dans le cadre familial, a demandé un temps de prière avec le provincial, et m'a sollicité pour célébrer une messe avec ses parents, ses frères et sœurs. J'étais très hésitant, craignant une approche instrumentale ou irresponsable de la liturgie. Elle m'a convaincu, disant vouloir célébrer une messe d'action de grâce pour son chemin de vie, pour le don de la foi reçu de ses parents, alors même qu'ils n'avaient pas su la protéger de l'auteur, et avec ses frères et sœurs ayant sans doute divers sentiments vis-à-vis des violences subies par leur sœur. J'ai associé M et ma communauté à la préparation de cette célébration, pour exprimer, de la part de notre congrégation : « Si donc tu présentes ton offrande à l'autel, et que là tu te souviennes que ton frère (ta sœur) a quelque chose contre toi, laisse là ton offrande devant l'autel, et va d'abord te réconcilier avec ton frère (ta sœur) ; puis, viens présenter ton offrande. » (Mt 5,23-24) Quelques fidèles laïcs et des religieuses du voisinage étaient là également. Nous avons médité l'évangile des disciples d'Emmaüs. M a allumé un cierge au Cierge pascal, puis ceux qui voulaient exprimer cette demande de pardon ont pu prendre un lumignon et demander à M de leur donner la lumière du Christ ressuscité, avant de la poser devant l'autel. L'ensemble de la célébration, poursuivie par un repas avec la communauté, nous a beaucoup touchés : M nous donnait l'occasion d'exprimer notre propre action de grâce pour le travail de vérité et de réparation que sa parole, et celle des autres personnes victimes, permettaient à notre congrégation.

L'engagement, tant des commissaires de la CRR, que celui, combien plus coûteux, des personnes victimes, soutient mon propre engagement de responsable provincial pour que nos maisons et nous-mêmes soyons capables d'accueillir et d'accompagner tous ceux et celles que nous rencontrons. Ensemble avec les autres congrégations religieuses, nous repensons le cadre de notre vie religieuse, de notre exercice du ministère, de notre gouvernance, pour prendre en compte nos fragilités, pour nous faire aider à chaque fois que cela est nécessaire, ne pas rester seuls, et ne pas nous taire quand nous voyons ou soupçonnons des conduites, gestes ou paroles inappropriés. Acceptant d'examiner les plaies de notre corps, et d'assumer les blessures que certains membres de notre corps ont provoqué à d'autres, nous nous reconnaissons corps non seulement fragile, mais aussi vulnérable - pouvant être affectés par les blessures d'autrui. Notre corps a besoin d'être soigné, pour devenir davantage capable d'être attentifs à toute fragilité en nous et autour de nous. Ceux et celles qui viennent à nous, pour demander compte de leurs blessures, nous rendent à notre raison d'être.

Entretien

avec Eric Fiat,

Professeur à l'université Gustave-Eiffel Paris-est. Il y est responsable d'un Master de philosophie, parcours éthique médicale et hospitalière appliquée proposé en formation continue aux professionnels du soin.

Dernier livre paru: *Ode à la fatigue*, Ed. de l'Observatoire.

Il est interrogé par Arnaud Broustet.

Quel est votre regard de philosophe et de spécialiste des questions d'éthique sur la démarche de «justice restaurative» de la CRR ? Sur cette Justice de «l'intime» comme l'exprime Antoine Garapon. En quoi est-ce un enjeu pour les victimes d'être restaurées dans leur être mais aussi pour les institutions et pour la société ?

Un regard que j'aimerais à la fois doux et vigilant. Doux, parce que je ne doute pas que la rencontre des victimes et des bourreaux sous le regard de la communauté - qui joue en quelque chose le rôle du chœur antique - ne puisse être l'occasion d'une salutaire purgation (catharsis) des «passions tristes» dont parlait Spinoza (haine, colère, peur, honte, etc.).

Au plus fort de leurs querelles, les héros tragiques s'accusent mutuellement de folie. Ce à quoi le chœur objecte : « Celui qui s'Imagine être seul sensé, ouvre-le : tu ne trouveras en lui que du vide. » A la violence des deux discours obstinés, le chœur oppose les lentes médiations de la délibération et invite chacun à creuser sa propre intériorité afin que redeienne possible cet échange de paroles vraies dont le crime avait sonné le glas. Parce que ce creusement de soi, contemporain d'un acheminement vers une parole un peu vérace n'est pas le premier but de la justice pénale, je ne peux que célébrer que la justice restauratrice vienne en quelque chose la compléter. A l'instar du théâtre tragique, cette justice permet que s'éprouvent le chagrin et la pitié, sentiments que la justice pénale doit tenir en respect pour jouer le rôle qui est le sien. En ceci la justice restauratrice mérite admiration et longue gratitude, justice qui porte bien son nom puisque pouvant permettre que victimes mais peut-être aussi bourreaux se sentent « restaurés dans leur être » comme vous dites très bien.

Mais ce regard doux doit être surveillé d'un vigilant, afin que la restauratrice ne se substitue pas à la pénale. Il y a en effet une ritualité dans le procès pénal qui fait que la parole n'y circule que selon des règles rigoureuses afin que les passions dont je parlais plus haut ne saturent pas l'espace. Cette rigueur, certes, est souvent frustrante. Mais il est des frustrations nécessaires pour qu'advienne le sujet de droit, pour que soient tenues en respect,

par exemple « la haine et la crainte ». Rappelons enfin que contrairement à ce qu'avait dit un ancien président de notre République, la justice n'est aucunement là pour prendre le parti de la victime : elle est simplement là pour dire les faits, pour dire s'il y eut ou non crime, et s'il y eut crime, pour le qualifier. Inspirée par une logique d'équivalence, elle veut que l'échelle des peines soit proportionnée à celle des délits. Aussi vit-elle elle dans la sphère prosaïque du donnant-donnant et non dans la sphère poétique du don. Mais cette prose est nécessaire pour que le droit soit le droit et joue dans la société le rôle qui doit être le sien. Qu'il n'ait pu réparer toutes les blessures que le crime a faites est courant, rendant mieux que bienvenu : nécessaire parfois qu'une autre justice tente de le faire, par la création (poïesis) d'un autre espace de parole où celle-ci est donnée différemment qu'au tribunal. Complémentarité, donc, des deux justices. Parce que selon l'adage bien connu le Droit est nécessaire mais pas suffisant. Parce que la restauration du Droit ne suffit pas toujours à restaurer les cœurs.

En termes de prévention peut-on, voire doit-on, aborder aussi la question des abus sexuels au sein d'institutions - familles, école, monde du sport, institutions religieuses - dans une perspective éthique ?

Une perspective éthique et philosophique peut-elle aider à cette prévention ? Son aide ne peut être qu'indirecte. Mais enseigner l'analyse platonicienne du désir peut n'être pas inutile. Dans le Phèdre, Platon enseigne que la rencontre de la beauté transforme l'âme en un attelage tiré par deux chevaux : l'un, mauvais, veut bondir sur la belle apparition, l'autre bon, fait recul. Leur différence vient de ce que celui-ci est plein d'aïdos (pudeur, vertu de retenue), l'autre en manquant tout à fait. Aussi le cocher doit-il choisir ! Et il sera bon cocher s'il retient le mauvais cheval, faisant violence à sa violence. Ainsi permettra-t-il que le désir suscité par la beauté demeure un désir et ne se transforme pas en pulsion. Car la pulsion ne supporte pas l'attente, le délai, la frustration, quand le désir peut s'en enchanter. Le désir est « l'attente de ce qui n'attend pas », disait mon Maître Derrida.

Nombre de crimes et d'abus sexuels en Église ont pu trouver leur source dans la confusion ou le dévoiement entre l'autorité et le pouvoir. Comment bien entendre la distinction entre ces deux notions ?

Les Latins distinguaient entre deux maîtres : le dominus et le magister. Le premier exerce sa potestas sur un servus qu'il humilie ; le second son auctoritas sur son discipulus qu'il grandit. « Autorité » vint du verbe augere qui veut dire « augmenter ». Mais l'autorité n'est légitime que si elle n'élève pas que celui qui l'exerce mais d'abord celui sur qui il l'exerce. Reconnaître que mon maître de violoncelle m'est supérieur dans le maniement de l'archet ne me fait rien perdre de ma dignité puisque je ne me soumets à mon maître que dans l'exacte mesure où il s'est lui-même soumis aux règles de l'art du violoncelle. Le magister représente quelque chose qui est au-dessus de lui et qu'il doit servir : un art, une institution, la musique de Bach dans un cas, la parole du Seigneur dans l'autre.

Evidemment, tout se gâte quand le magister se conduit comme un dominus, se servant de son autorité comme moyen d'exercer un pouvoir. Il est vrai que cette dérive est souvent tentante et a lieu trop souvent. Mais il ne l'est pas que toute relation d'autorité cache un rapport de pouvoir.

La question du secret - secret de la confession, secret des consciences... - et la question de la confiance sont souvent au cœur des relations dans les congrégations et institutions religieuses. Quelle juste place donner, d'un point de vue éthique, à ces notions pour éviter certains abus ?

La confiance, comme le secret, sont de belles valeurs dont cependant le dévoiement est toujours chose possible. Ainsi dans le domaine médical est-il beau que la rencontre soigné/soignant soit celle d'une confiance et d'une conscience. Le premier confie son corps au second, qui pour être digne de cette confiance doit avoir une conscience. Accorder sa confiance à quelqu'un, c'est voir en lui ce qu'il y a de meilleur, l'inviter au dévouement qui renforce la confiance en un cercle vertueux. Alors que la méfiance invite à la retenue qui renforce la méfiance en un cercle vicieux. Le problème est que de la confiance il peut toujours y avoir abus ! Seuls d'ailleurs ceux à qui j'ai accordé ma confiance peuvent me trahir et décevoir ! Jean-Marie Le Pen ne m'a jamais déçu... La confiance ne saurait être aveugle et se donner sans raisons. Mais elle va toujours au-delà des raisons qui la motivent, comportant une dimension de pari : oui, l'autre peut me tromper et trahir. Mais je fais le pari que sa conscience l'en empêchera. Quel drame qu'elle ne le fasse pas toujours !

Et de même le secret médical comme celui de la confession sont belles choses, parce que l'intériorité humaine se constitue à partir du secret et qu'il y a un droit au secret. Pour que cependant le secret ne dégénère pas en tabou il faut à l'Homme des lieux secrets où son secret puisse se dire : le cabinet

médical, celui du psychanalyste, l'alcôve, l'oreille de l'ami - et le confessionnal. Mais quel drame quand l'interdit de la divulgation se fait le complice du crime !

L'éthique est un bien qui se cherche - quand la morale prétend l'avoir trouvé. A tâtons, faisons en sorte que de ces belles choses que sont le Droit, l'autorité, la confiance, le secret il n'y ait pas mésusage blessant terriblement le pauvre cœur humain.



Témoignage

Le Pape a reçu des ex-victimes de la Communauté des Frères de Saint-Gabriel en novembre 2023.

Par **Bernard Humeau.**

Bernard Humeau a fait partie du groupe reçu par le Pape en novembre dernier. Bernard Humeau a été agressé par un frère de St Gabriel, à l'école primaire de Beaupréau (49). Il a été accompagné par la CRR et a reçu une réparation de la part de la congrégation.

Cette semaine à Rome a été d'une qualité relationnelle exceptionnelle. Je ne me sens pas victime isolée mais vraiment intégré aux groupes de Loctudy et d'Issé. Entre les visites de la ville et de monuments, il y a de vrais temps d'échanges, aussi bien avec mes collègues victimes qu'avec les Frères, et aussi avec Mathieu et Corinne. Les Frères m'ont fait découvrir leur vie spirituelle et leur détachement matériel personnel. Ils semblent posséder une liberté inconnue chez les laïcs attachés aux contingences matérielles et liés à des responsabilités familiales bien réelles. Ils ont un côté philosophe et détaché que nous pouvons leur envier. Maintenant, je comprends mieux leur sens de la vie spirituelle pratiquée comme intime repère et comme soutien personnel. La visite guidée de la basilique Saint-Pierre de Rome avec une guide chevronnée nous donne bien la mesure des choses. Tout y est grandiose sans donner un sentiment de démesure. Et quand on entre dans les détails, on imagine l'immensité du temps et des commentaires nécessaires à la découverte de ce que représente cet édifice. On peut difficilement imaginer la puissance d'une foi qui engendre de telles réalisations. Le musée du Vatican avec à la fin la chapelle Sixtine relève de la même richesse et perfection artistique

impressionnantes. On y fait une vraie lecture de l'histoire religieuse et au-delà.

La rencontre avec la « Commission pontificale pour la protection de l'enfance » a été très chaleureuse à l'accueil puis ensuite, d'écoute sincère face à nos propos de victimes et notre demande de reconnaissance de la toute jeune association Ampaseo^[1]. Avec un objectif commun entre nous, celui de protéger les enfants, nos actions doivent forcément se rencontrer. Après une bonne présentation de notre président Marcel Tenailleau, la commission a semblé être intéressée par notre démarche. A un questionnement de leur part sur ce que peut vivre un enfant abusé, je me sens obligé de répondre pour les informer. Alors là, instinctivement, je demande la parole pour leur raconter brièvement ma première expérience d'enfant violé. Espérons que cette intervention impromptue les aura suffisamment touchés pour avoir une utilité. Notre présence auprès du Pape relève de l'incroyable. Tout se fait dans la simplicité, la sincérité. C'est un vrai moment d'humanité, comme entre un bon grand-père et ses enfants dirait Jean-Pierre Fourny. Cet homme approché de très près représente la bonté même. Il semble en parfaite

^[1]AMPASEO (Association pour la Mémoire et la Prévention des Abus Sexuels dans l'Eglise catholique de l'Ouest). Pour continuer à agir, une équipe d'adultes concernés dans leur enfance par des abus sexuels exercés par des prêtres, laïcs ou religieux de l'église catholique de l'Ouest vient de se constituer en association.

adéquation avec notre situation. Il nous a dit avec le cœur ce qu'il savait et ce qu'il voulait face à la pédocriminalité. En disant cela, il avait vraiment l'air sensible et sincère. A la fin, il nous demande pardon au nom de l'Église. Saint Père peut-être, Bienveillant Père oui sans aucun doute.

La rencontre avec l'ambassadrice de France, elle aussi chaleureuse, est l'occasion de présenter nos actions, nos projets avec notre besoin de reconnaissance et de soutien pour notre association Ampaseo. Visiblement, elle connaît le sujet et semble bien prête à nous soutenir. Suite à notre demande de rencontrer le président Macron, après une présentation à l'Assemblée nationale, l'ambassadrice nous oriente, dans un premier temps, vers le ministère de l'Intérieur et des Cultes.

L'accueil sans réserve des Frères de Saint-Gabriel dans leurs locaux mêmes a contribué grandement à la réussite relationnelle et matérielle de ce voyage à Rome. Nos échanges avec leur conseil général ont répondu, en bonne partie, à nos questions sur le passé et nos attentes concernant l'avenir. Puissent les autres congrégations, et aussi les diocèses concernés par la pédocriminalité dans l'Eglise, s'inspirer de cette démarche de reconnaissance véritable et sincère face aux victimes dont les Frères de Saint-Gabriel resteront les pionniers. Merci à cette bonne volonté.

Ce voyage à Rome a été, pour moi, une agréable parenthèse, un moment de découverte, notamment avec nos accompagnants religieux ou non, et enfin, l'occasion d'actions concrètes pour Ampaseo et aussi pour moi-même. A l'image de nos rencontres romaines, nous avons vécu une vraie semaine de simplicité, sincérité et réelle humanité. Puisse tout cela servir à la réparation, tant faire se peut, des corps et des coeurs brisés par l'histoire dans le passé et à l'action pour la protection de l'enfance dans l'avenir. Ce qui est la noble cause de notre association Ampaseo.



Chiffres clés de la CRR

Au 31 décembre 2023

832

Nombre de saisines

550

Nombre de saisines closes

174

Nombre de demandes en cours d'instruction

343

Recommandations émises

12M

Montant total des recommandations émises

35 000€

Montant moyen des recommandations

228

Protocoles signés

11

Demandes de réexamen

Chiffres clés de la CRR

Au 31 décembre 2023

Profil des personnes victimes qui saisissent la CRR

90%

des personnes victimes ont plus de 50 ans

87%

des agressions ont été commises entre 1950 et 1980

80%

des victimes étaient mineures au moment des faits

• **65%** hommes et **35%** femmes

• **55%** des victimes avaient moins de 12 ans

• **55%** des faits ont eu lieu dans des écoles

20%

des victimes étaient majeures dites «vulnérables» au moment des faits

• **74%** de femmes et **26%** d'hommes

Personnes mises en cause

Les personnes mises en cause sont à

99% des hommes

80% décédées

Focus sur les personnes «majeures vulnérables^[1]» à la CRR

Les personnes qui ont été victimes d'abus sexuel commis par un religieux alors qu'elles étaient majeures peuvent contacter la CRR dès lors que ces personnes étaient, au moment des faits, dans une situation de vulnérabilité^[2].

Dans la continuité du rapport de la CIASE, la CRR a pu constater la grande diversité des situations^[3].

Profil des victimes

La plupart des personnes étaient jeunes, entre 20-30 ans, majoritairement des femmes. Elles ont été agressées par des hommes souvent beaucoup plus âgés. Dans plus d'une vingtaine de situations, la différence d'âge était d'au moins 20, 30 et parfois plus de 40 ans entre le religieux et la victime.

La période

La plupart des abus ont eu lieu dans les années 1980 et 1990.

Les gestes

Les actes dénoncés sont variés, allant du voyeurisme, de l'exhibitionnisme, des attouchements de toute nature, aux frottements, massages, agressions, jusqu'aux viols (18 cas sur 67).

Comme l'avait déjà relevé la CIASE, le caractère répété de gestes a priori anodins, comme un baiser, une caresse, une accolade, un geste de tendresse, certains propos, constitue en réalité une violence symbolique forte pour les personnes s'engageant dans la chasteté,

^[1] Bilan fait uniquement à partir des 67 situations dont l'accompagnement était terminé au 4 janvier 2024.

^[2] À ce jour la mission de l'INIRR est limitée aux victimes mineures ou jeunes majeurs (moins de 21 ans au moment des faits) d'abus commis par des prêtres.

^[3] Cette présentation reprend d'ailleurs de nombreux propos écrits dans le rapport de la CIASE.

le célibat, ou pour les personnes ayant placé toute leur confiance dans le religieux.

Le profil de l'agresseur

La CRR retient les situations où l'agresseur abuse de son autorité spirituelle et d'une relation asymétrique.

En effet, l'agresseur est l'accompagnateur spirituel, le confesseur, le prêtre fondateur d'une communauté, l'animateur d'une retraite ou d'une formation, le maître des novices, le prieur de l'abbaye, le responsable de la communauté, le responsable international, le guérisseur.

C'est aussi une personnalité charismatique, séductrice, « beau-parleur », ayant une aura et un dynamisme notamment auprès des jeunes ou des proches de la communauté.

D'ailleurs, très souvent, plusieurs personnes ont dénoncé le même agresseur (jusqu'à 11 victimes qui ont contacté la CRR dénonçant les mêmes agissements à leur encontre).

Au total, 31 communautés religieuses et associations de fidèles sont concernées par les situations suivies par la CRR, dont 6 communautés dites nouvelles. Pour la moitié d'entre elles, ce sont les seules situations d'abus connues par la CRR (pas d'abus de mineurs).

Les situations de vulnérabilité

Comme la CIASE, la CRR retient une acceptation large de l'état de vulnérabilité.

Rares sont les situations de vulnérabilité personnelle (liée à un handicap). La majeure partie des cas reflète une diversité de situations asymétriques ou de relation d'emprise paralysant la liberté de conscience de la personne.

Situation de détresse

Dans les cas les plus fréquents, la personne victime se trouve dans une situation de détresse, de solitude, de dépression, en raison de difficultés personnelles (perte du père biologique pendant la jeunesse ; abus dans la jeunesse ; difficultés familiales, conjugales, sociales ; mal être ; difficultés avec son corps et son orientation sexuelle ; rupture sentimentale ; échec à un examen ; personne venant de quitter une communauté) et recherche dans le religieux qui s'intéresse à elle un confident, de la compréhension, du soutien, des conseils, une guérison.

Dans de nombreux cas également, la jeune personne était en recherche de vocation religieuse, en période de discernement.

Emprise personnelle

La CRR constate, comme la CIASE, une prise de pouvoir progressive, l'agresseur commençant par développer une relation étroite avec la personne, lui donnant l'illusion d'une relation privilégiée, ayant des gestes prévenants et des propos flatteurs, offrant des cadeaux ou lui apportant un réconfort moral, se posant parfois en père de substitution, en ami ou en guérisseur. Il isole progressivement la personne et peut alterner marques d'affection et d'indifférence. Cette situation empêche ainsi la personne victime d'identifier les abus.

En outre, le charisme de l'agresseur auprès de la personne et de la communauté rend toute mise en doute de sa conduite impossible à penser.

L'emprise personnelle se manifeste par son intrusion dans la vie privée et familiale de la personne parfois tôt, dès la jeunesse (école ; camps ; religieux proche de la famille - phénomène du grooming), et se prolonge plus tard, par exemple en la mariant, en baptisant ses enfants, ou en l'incitant à entrer dans la vie religieuse. En outre, les questions intrusives sur la vie privée, sexuelle et affective qu'il se pose, lors de la confession ou de l'accompagnement spirituel, constituent aussi pour des personnes une forme de violence.

Certains agresseurs justifient les abus en utilisant le sacré ou le langage thérapeutique. Ils créent aussi une confusion des rôles en se présentant comme le Père, l'époux, Jésus, le thérapeute.

Emprise communautaire

Le fonctionnement de certaines communautés religieuses ou associations de fidèles constitue un cadre favorable aux abus de toute nature : abus spirituels, de pouvoir, d'autorité. Cela est renforcé par la radicalité de certaines d'entre-elles, le recrutement massif et rapide, sans discernement de membres.

Un certain nombre d'abus ont été commis dans des communautés où sont dénoncées une emprise et des dérives sectaires. Parfois, ces abus sont commis par le ou les fondateurs de la communauté, ou avec leur approbation. Lorsque la personne prend conscience des abus, elle a peur d'être découverte et de ne pas être soutenue par les membres de la communauté.

Le retentissement des abus sexuels dans la vie de ces personnes sera d'autant plus important que ces abus ont été commis dans un contexte d'emprise de longue durée.

Retentissement dans la vie

Outre les impacts dans leur vie personnelle, sociale, affective, les victimes expriment un fort sentiment de honte, de culpabilité, et de colère.

Par ailleurs, certaines femmes ont été contraintes

d'avorter ou se sont retrouvées seules à élever un enfant.

Mais, c'est surtout la vie spirituelle de la personne qui a été atteinte. En particulier, la vocation religieuse des jeunes victimes a été perturbée. Nombreuses sont les personnes qui ont été contraintes de renoncer à une vie consacrée.

Des femmes religieuses témoignent de l'absence de soutien de leur supérieure et de leur mise à l'écart. Certaines ont alors demandé une exclastration, ont changé de communauté ou ont renoncé à la vie religieuse au bout de plusieurs années. La reprise d'une vie sociale autonome est souvent longue et difficile.

Pour toutes ces personnes engagées dans une vie communautaire, elles ne trouvent désormais plus de place dans l'Eglise.

Spécificités du chemin de réparation

L'accompagnement de ces personnes par la CRR est souvent long.

En effet, il est nécessaire de caractériser la nature sexuelle des abus ainsi que la situation de vulnérabilité. Et, quand la personne mise en cause est encore vivante, et encore dans la communauté, le responsable peut vouloir recueillir ses observations, envisager une enquête ou attendre les résultats d'une enquête, prendre des mesures préventives ou des sanctions. D'ailleurs, l'accompagnement de 18 personnes a été suspendu car une enquête judiciaire est en cours.

En outre, lorsqu'une personne a été pendant très longtemps sous emprise, elle a besoin de temps pour nommer les abus, pour reprendre confiance en elle et aux autres, et pour se reconstruire.

Par ailleurs, la réparation envisagée reste limitée notamment pour les personnes vivant ou ayant vécu en communauté, car il y a lieu de distinguer les souffrances qui relèvent de l'abus sexuel des préjudices résultant d'autres abus spirituel ou de pouvoir, qui n'entrent pas dans la mission de la CRR. La CRR ne peut pas non plus être le médiateur sur toutes les questions d'accompagnement à la sortie de la vie religieuse, de cotisations sociales, de relations conflictuelles avec la communauté.

A cet égard, le montant moyen de la réparation financière est de 24.425 euros (contre 35.000 euros environ pour toutes les situations examinées par la CRR). Si on enlève les cas de viols, il est de 16.450 euros (sachant que le plafond de la CRR est de 60.000 euros).

Enfin, certaines victimes étaient des lanceurs d'alerte, pendant très longtemps peu soutenues, jusqu'à ce qu'une enquête indépendante ou leur démarche auprès de la CRR viennent enfin conforter leurs propos.

Situations non retenues

La CRR a considéré que la situation de 5 personnes n'entrait pas dans sa mission, les abus n'étant pas de nature sexuelle, ou les relations n'étant pas asymétriques mais entre adultes consentants. La commission peut entendre la souffrance d'« une trahison » ou d'un « abandon », mais il ne lui revient pas de se substituer à une instance canonique à l'égard des religieux qui n'ont pas respecté leurs vœux de chasteté.

Chiffres (à partir des situations accompagnées par la CRR et terminées au 4 janvier 2024)

67 personnes ont été reconnues comme ayant été **victimes majeures vulnérables** au moment des faits: **13** hommes et **54** femmes.

Les mis en cause sont **uniquement des hommes**.

31 communautés religieuses et associations de fidèles sont concernées par les situations suivies par la CRR, dont 6 communautés nouvelles. Pour la moitié d'entre elles, ce sont les seules situations d'abus connues par la CRR (pas d'abus de mineurs).

Dans **5** communautés, **le même agresseur a été dénoncé par plusieurs personnes** (minimum **2** victimes du même agresseur ; maximum **11** victimes du même agresseur).

La tranche d'âge la plus concernée au moment des faits est celle des 22-30 ans :

- 18-21 ans : **20% des cas**
- 22-30 ans : **40% des cas**
- 30-40 ans : **20% des cas**
- Plus de 40 : **20% des cas**

La période la plus dénoncée de commission des faits sont les années 1980 et 1990 :

• Années 50 : 1%	• Années 60 : 1%
• Années 70 : 14%	• Années 80 : 25%
• Années 90 : 38%	• Années 2000: 13%
• Années 2010 : 8%	

Le montant moyen de la réparation financière est de 24.425 euros. Si on enlève les cas de viols, il est de 16.450 euros (sachant que le plafond de la CRR est de 60.000 euros)

Dans au moins cinq situations, la CRR n'a pas retenu la situation de vulnérabilité de la personne, femme en l'occurrence.

18 situations ont été suspendues car une enquête judiciaire est en cours

Libres propos

Silence et témoignage, la vulnérabilité que nous avons en commun par Jean

Pourquoi, ayant subi il y a 45 ans, à l'âge où je devenais majeur, une agression sexuelle de la part d'un religieux, n'ai-je pas effectué de démarche de demande de réparation « officielle » ?

Répondre à cette question comme j'ai essayé de le faire dans le texte ci-dessous m'a amené à aborder trois registres. Ce « parcours » esquisse une réponse sans la rendre pleinement explicite. Invité à formuler cette réponse, j'ai tenté de « sortir du bois » en redoublant de réflexion, par une « conclusion » en italique, dont on percevra, je l'espère, qu'elle reste pour partie ouverte.

1. Les faits sont imprimés dans ma mémoire, mais je peine à les inscrire dans une chronologie précise. Milieu des années 70. La sœur ainée de ma mère est prieure dans un monastère. J'y séjourne avant de passer mon BEPC et assiste souvent aux offices. J'y retourne durant mes années de lycée, peut-être deux, trois fois l'an. Lors de ma terminale, c'est à l'hôtellerie de l'abbaye des hommes, à 2-3 km de là, que je suis invité à séjourner. Le père abbé est habité d'une très haute spiritualité toute intérieure ; le rituel liturgique contribue à la faire irradier. A la fin de l'été, je souhaite être confirmé. Il m'est donné de rencontrer le père abbé. Il me reçoit dans son bureau, il m'impressionne tant par sa parole que par son écoute, il m'amène ainsi à lire Levinas plutôt que Heidegger.

Je suis alors logé dans une aile du bâtiment des moines. Un après-midi, le frère X frappe à ma porte. Peu après, il m'enlace, m'étreint, me presse de son désir physique contre le mur près de la porte, sans un mot. Que puis-je faire ? Cela dure peut-être une minute, il s'écarte, ouvre la porte, s'en va. Il m'était déjà arrivé, une fois, lorsque j'avais 13-14 ans, d'être embrassé par un jeune homme dans l'ascenseur au moment où il en sortait, un étage avant celui où j'habitais. Je l'avais alors fortement repoussé. Il avait pris la fuite. Mais là, je suis interloqué, muet. Entre l'abbé, homme de Dieu, et ce frère, homme de désir sexuel, quelle tension ! et quels non-dits ?! Je ne reviendrai alors plus séjourner à l'abbaye. Quelques mois après (?), je revois ma tante et évoque à mots couverts - je ne saurai dire comment - ce comportement et le trouble qui s'en est suivi. Elle me fait comprendre qu'elle comprend. Rétrospectivement, je pense avoir alors senti que cela touchait à ces réalités humaines qui, laissées sous silence, mettent la vie d'une communauté monastique à l'épreuve - une épreuve que la communauté s'efforçait par la prière, la foi, la grâce, de transcender. Il me semble - mais je n'en suis pas certain - avoir également évoqué à mots couverts cet

incident à mes parents (chez lesquels je ne logeais plus) et qui, bien qu'ouverts et « modernes », n'ont pas non plus cherché à en savoir plus...

2. Cette expérience a jeté en moi un trouble assez violent, elle a porté atteinte à l'idée sans doute naïve que je pouvais alors avoir de la vie religieuse, elle m'y a fait entrevoir les deux faces les plus opposées du silence, la coexistence, l'intrication clivée et tue des aspirations mystiques et des expressions brutes ou refoulées de la libido. Elle a mis en question l'exigence d'unité dont le monachisme est porteur et son rapport avec l'arrière-fond dualiste de notre culture. Je ne dirais pas cependant que cette expérience ait été un traumatisme : elle n'a pas fait de moi la victime à vie d'un prédateur comme cela a été le cas pour bien d'autres. Je dirais que cette expérience, ce trouble, cette blessure est en fait venue se loger aux côtés d'autres situations d'épreuve et d'emprise relatives, formant de complexes tensions intérieures qui, depuis ma petite enfance, avaient commencé à me structurer, qui ont marqué par la suite mes relations aux autres, et dont, à présent, je peux tant bien que mal réfléchir et verbaliser certaines facettes : j'ai dû apprendre à vivre avec, mais ai pu aussi en entrevoir la dimension créatrice.

De telles épreuves et tensions forgent les positions singulières qui inscrivent chacun d'entre nous dans des configurations ayant toutes leur histoire et leurs zones d'ombres : fratrie, famille, ascendances parentales, etc. Elles sont aussi indirectement marquées par les réalités extérieures au milieu dans lequel l'enfant normalement est élevé et éduqué pour devenir adulte. Elles s'inscrivent en effet au-delà dans un environnement avec ses tensions culturelles, sociales, générationnelles, économiques, professionnelles, etc., et se manifestent souvent, que ce soit à la conscience ou à l'insu de ceux qui les ont subies/vécues, dans la confrontation à ces réalités extérieures. Or, de fait, depuis la fin des années 60, et finalement assez vite (certains diront trop vite), notre société a beaucoup changé : que l'on songe aux évolutions de la façon dont se font et se forment les petits êtres humains, à la façon dont nous vivons la différence et la relation entre homme et femme, aux évolutions de notre rapport à l'autorité, de nos relations sociales, de nos relations au travail, à la richesse, à la pauvreté, etc. : les références - comme les épreuves - qui nous ont plus ou moins structurés sont bouleversées.

3. Entre le silence de celles et ceux qui ont vécu, sous une emprise sans limite, un traumatisme indicible et qui n'ont pu le verbaliser, le voir reconnu et parvenir à accepter ce qu'ils sont devenus pour y retrouver une force de vie, et le silence de celles et ceux qui ont eu la possibilité de vivre ou d'apprendre à vivre avec le trouble de ce qu'ils ont subi, il importe de préserver un espace commun d'attention aux vulnérabilités qu'ils ont toujours en partage, que celles-ci soient silencieuses ou qu'elles requièrent l'écoute, la reconnaissance et la réparation.

A chacune des trois parties de ce texte, son registre. La première - la seule qui relève directement du témoignage - évoque l'impact d'un fait de violence ou d'emprise sur le corps de quelqu'un qui en anéantit la voix et le prend pour objet ; l'émotion dont relève cette évocation se trouve contenue dans l'écrit, quand la voix, elle, aurait fait entendre l'implicite, le trouble, l'affect longtemps enfoui. La deuxième, en l'occurrence, inscrit le fait de cette violence dans une série de faits singuliers mais tous, elle les met en perspective et « monte en généralité » pour en donner une lecture, une explication ; l'intellect[ualisation] se dédouane ainsi de tout tribut au registre précédent. La troisième, pour utiliser de grands (ou de « gros ») mots, est à la fois réflexive et prospective, psychologique et politique. Quand les faits de violence, d'emprise, de viol n'ont pas anéanti celui ou celle qui les a subis, ne l'ont pas plongé dans le déni ou la violence, c'est par la puissance du clivage, du refoulement et de la sublimation, que l'on peut s'en sortir. Par un tel clivage, les deux premiers registres peuvent coexister en celui qui a pu parvenir à réinvestir une part de ce qu'il a subi en une activité socialement identifiée, reconnue, « catégorisée ». Mais il ne le met pas pour autant à l'abri des circonstances qui mettraient en défaut l'équilibre de son « économie » propre. Surmonter ce risque conduit à devoir espérer - espérer être soi-même dans l'existence fragmentée que l'on éprouve au plus intime de soi, espérer être soi-même avec les autres, espérer que les hommes et les femmes, les êtres humains enfants et adultes puissent vivre ensemble sans violence.

Une démarche officielle de demande de reconnaissance est très difficile à engager seul ; elle ne peut se faire qu'avec d'autres qui en ont des expériences comparables ou avec des « médiateurs » qui savent écouter pour faire exister le silence qui sous-tend tout témoignage authentique et qui sans l'autre ne verrait pas le jour.

Si je n'ai pas demandé officiellement réparation, c'est parce que je tiens à vivre autant que possible avec ce trouble qui m'a fait, en essayant de trouver en moi l'ancre d'un équilibre qui restera précaire mais qui relèvera de ma liberté consciente de sa fragilité.

De plus, la reconnaissance d'une institution n'est pas dépourvue d'ambivalence pour celui ou celle dont la voix, la fragile liberté n'a pas été reconnue. Si en l'occurrence l'institution veut faire acte d'humilité, elle

n'en est pas moins elle-même dans l'impuissance de réparer tout ce qui a été commis en son sein, voire en son nom. Par son impersonnalité ou sa personnalité « morale » et juridique, elle est porteuse d'une voix dont on pourrait craindre qu'elle n'entende pas la violence des traumatisés ou le trouble des victimes qui ont dû, ou qui ont pu, malgré tout, faire avec la violence qu'ils ont subie.

Un mot après un temps de stage à la CRR

par **Elie Catien Coly**, membre de la Congrégation du Saint-Esprit et étudiant sénégalais à l'université pontificale grégorienne, Rome.

C'était avec un esprit grand ouvert et un élan de dynamisme et d'enthousiasme que j'ai mis mes pieds à la Commission Reconnaissance et Réparation (CRR). Et après 6 semaines, je suis en mesure de dire que j'ai été bien servi par cette structure qui m'a ouvert ses portes.

En effet la CRR m'a donné cette opportunité de rencontrer des cas réels et «non virtuels», de partager les démarches d'écoute d'accompagnement des victimes d'une part et de l'autre, de dialogue avec les communautés religieuses afin de les aider à la reconnaissance et la réparation de victimes d'abus de la part d'un membre de la communauté. Et comme pour la plupart du temps les faits remontent à très longtemps, et donc les délais de prescription sont dépassés, la CRR propose alors une justice dite "restaurative".

La justice restaurative (appelée aussi «restauratrice» ou «réparatrice») est gratuite et complémentaire de la justice pénale. La justice restaurative offre un espace confidentiel, sécurisé et volontaire, de parole et d'échanges sur les ressentis, les émotions, les attentes de toutes les personnes concernées par l'infraction et ses répercussions. Elle consiste à faire dialoguer, avec l'aide d'un médiateur neutre et formé, une victime, l'auteur d'une infraction ou toute personne concernée. Elle vise la reconstruction de la victime, la responsabilisation de l'auteur de l'infraction et sa réintégration dans la société. «Toute mesure de justice restaurative est confidentielle et autonome de la procédure pénale.» (Site du ministère de la Justice français).

Après ce temps à la CRR qui est passé comme un éclair, j'ai fini par comprendre que suite à un abus sur un mineur ou un adulte vulnérable, si rien n'est fait, l'impact et les dommages sur la victime peuvent aller crescendo. Et la vie de la victime est anéantie en fin de compte. Alors il faut faire quelque chose pour ne serait-ce que sauver ce qui pourrait l'être. Mais comme la justice pour beaucoup de cas d'abus est incomptente parce que saisie trop tardivement, l'Eglise de France, par le biais de la CRR pour ce qui relève des religieux, tente de redonner de la dignité aux victimes en reconnaissant le crime et en essayant de le réparer.

Comme elle n'est pas un tribunal, la CRR ne procède pas à une enquête. Elle donne à la victime la possibilité de s'exprimer et donne du crédit à la parole de la victime qui n'a pas besoin de présenter des preuves. Et si sa parole est corroborée par des éléments (lieu, activités du religieux mis en cause) la vraisemblance du témoignage de la victime est prise en compte. Et avec les 2 commissaires désignés pour son accompagnement,

tous cheminent pendant un bon moment ; permettant ainsi à la victime de décharger tout ce qu'elle portait dans son cœur et qu'elle gardait en secret à cause de la honte, du qu'en-dira-t-on et surtout du fait que personne ne pourrait croire à son histoire. Ces commissaires font aussi le lien avec la communauté du mis en cause afin d'aider le supérieur majeur à s'imprégnier du cas, à reconnaître le crime et aussi réparer le préjudice. Et au bout du processus, une recommandation est faite aux deux parties avec une réparation financière et non financière. Cette recommandation est le résultat d'une proposition collégiale qui a vu la collaboration des autres commissaires. Et enfin, une célébration pourrait couronner le processus si toutefois cela relève de la demande de la victime.

Une chose très importante dans le cadre de la reconnaissance et de la réparation mérite d'être relevé ici : c'est le travail en équipe (en binôme) ; mais aussi la séance collégiale d'examen des dossiers qui permet et garantit la neutralité par rapport à la victime et à la congrégation. Mais elle permet aussi d'avoir un regard extérieur d'autres experts. Ainsi le travail est fait avec beaucoup de professionnalisme et facilement acceptable des victimes et des différentes communautés. Cependant il faudra aussi noter les quelques réticences de la part de quelques congrégations qui voudraient faire bande à part pour leurs propres raisons.

Ce temps de stage me donne des éléments qui me permettront une fois de retour chez moi, de mettre en place une commission de ce genre pour la protection et la prévention des mineurs et des adultes vulnérables contre les abus de la part des hommes et des femmes d'Eglise afin de promouvoir un environnement sain en son milieu.

Une chose reste et demeure une grande interrogation. Comment réparer une victime de chez moi surtout pour ce qui est de la réparation financière.

Tout compte fait, devant un abus, une prise en charge est indispensable afin de venir en aide à la victime en lui offrant un environnement adéquat qui lui permettra de libérer la parole et de bénéficier d'une prise en charge et d'un accompagnement qui lui permettront d'initier un processus de libération. Quant à la réparation financière qui favorisera grandement la justice restaurative, une réflexion plus approfondie est nécessaire afin de voir comment elle doit être faite et sur quelle base. Personnellement je reste convaincu que cette réparation financière est nécessaire mais comment l'estimer et comment l'encadrer ?

Regards croisés :

Une expérience au Chili, par Valentine Bück, membre de la CRR

La Commission reconnaissance et réparation (CRR) a été invitée au colloque international organisé du 21 au 23 novembre 2023 par l'université jésuite Alberto Hurtado de Santiago au Chili sur le thème « Est-ce possible de réparer les abus dans un contexte ecclésial ? ». J'ai alors pu faire ce long voyage pour présenter la CRR et rencontrer différents experts sur cette question.

L'Église chilienne et les chiliens ont en effet été ébranlés par une série de scandales d'agressions sexuelles à la suite de la plainte de trois premières victimes en 2010. L'Église chilienne avait alors demandé pardon pour toutes les agressions sexuelles d'enfants commises par des membres du clergé et pour son manque de réaction et l'ensemble de l'épiscopat avait présenté sa démission au pape François. En 2019, la justice chilienne a d'ailleurs condamné l'Église à verser à ces trois victimes plusieurs centaines de milliers de dollars en réparation de leurs préjudices.

Puis, en 2019, la compagnie de Jésus chilienne a publié un rapport d'enquête sur les violences sexuelles commises sur plus d'une vingtaine de victimes durant plusieurs décennies par l'un de ses prêtres particulièrement admiré. A cette même époque, une loi a été votée au Chili déclarant désormais imprescriptibles les crimes sexuels sur mineurs.

Face à ces scandales et à la libération de la parole, l'Église chilienne s'est organisée pour répondre aux demandes de reconnaissance et de réparation. Le colloque avait donc pour objectif de réunir des spécialistes de diverses disciplines, et différentes personnes impliquées dans cette mission, pour, d'une part, réfléchir sur la notion de « réparation » des abus commis dans l'Église et pour, d'autre part, partager les différentes expériences locales et internationales de réparation.

Les organisateurs de ce colloque ont insisté sur la dimension systémique des abus qui implique une réparation également systémique, c'est-à-dire intégrant toutes les sciences humaines et toutes les disciplines. Une historienne, des théologiens, une psychologue spécialiste des violences de masse, des juristes, des canonistes, des sociologues, une représentante du Dicastère pour les laïcs, des religieux, des laïcs, se sont donc interrogés sur « comment réparer l'irréparable ? ».

Puis, des représentants de diocèses du Chili et de congrégations religieuses chiliennes ont exposé ce

qu'ils ont mis en place pour répondre au besoin de reconnaissance et de réparation des victimes.

En effet, au Chili, en dehors des procédures judiciaires qui peuvent être engagées par les victimes, ce sont chaque diocèse et chaque congrégation qui organisent les modalités de prévention, de reconnaissance et de réparation, en s'inspirant des différents guides, manuels, process, vademecum, établis par les différentes autorités ecclésiales notamment vaticanes.

Toutes ces expériences aboutissent aux mêmes conclusions.

Ainsi, toutes mettent en valeur la fonction réparatrice de l'accueil, de l'écoute empathique sans jugement ni culpabilisation, de l'accompagnement familial, social, judiciaire, des soins psycho-thérapeutiques, mais aussi des recherches historiques et archivistiques, de la prévention par la formation, de la culture du « safe », de la réparation économique, des transformations de gouvernance. Elles constatent toutes que la réparation n'est pas un acte mais un processus en évolution, en réflexion, en apprentissage, plaçant la victime au centre, confié principalement à des personnes laïques et professionnelles (avocat, psychologue, canonistes, assistant social...).

Ce qui m'a toutefois surpris c'est que la seule réponse envisagée par les participants à ce colloque, en dehors de celle de la justice étatique, est celle proposée par chaque structure ecclésiale à tel point que, à titre d'anecdote, nombreux sont ceux qui ont cru que la CRR n'était qu'une structure interne à la CORREF et que moi-même j'étais une religieuse française.

Il était donc important de présenter aux participants à ce colloque la spécificité de l'expérience française de la CRR, ce qu'Antoine Garapon et moi-même avons fait.

La CORREF a en effet choisi de confier la mission de reconnaissance et de réparation à une commission unique et nationale, pour un traitement égal de toutes les victimes de violences sexuelles commises par des membres d'une congrégation religieuse française, présentant des garanties d'indépendance et d'impartialité, et composée d'un ensemble de personnes extérieures à l'Église, ni clercs, ni victimes, aux compétences diverses et reconnues.

En confiant ainsi cette mission sous la

responsabilité d'un tiers, les congrégations françaises font preuve d'un esprit exigeant de vérité et de transparence, et elles reconnaissent que la seule réponse ecclésiale et le seul langage ecclésial maintiennent la relation asymétrique entre elles et la personne victime.

La justice réparatrice dont s'inspire la CRR nécessite en outre de la part des congrégations un « lâcher prise » de leurs droits et de leur pouvoir, ce qui signifie par exemple, de ne pas se prévaloir des moyens de droit positif, et de ne pas négocier sur les modalités de réparation.

Elle implique également une alliance de départ dans la réprobation des violences, dans la volonté, pour les congrégations, de se réparer tout en réparant, dans un rapport de confiance avec la CRR.

Aussi, Antoine Garapon a insisté, lors de ce colloque, sur la nécessité pour l'Église, de ne griller aucune étape : celles du choix de s'en remettre à un tiers, du risque de la vérité, et du pari de la justice restaurative.

J'ai pu mesurer combien la place de ce tiers était difficile à appréhender par la plupart des participants à ce colloque, soit parce qu'ils estiment qu'il revient aux différentes instances de l'Église de répondre directement aux victimes, soit parce qu'ils n'imaginent tout simplement pas une telle perspective.

À cela s'ajoute le contexte social, économique, sociétal, politique de certains pays, comme au Pérou, qui ne facilite pas la mise en œuvre par des tiers de processus de reconnaissance de violences sexuelles commises par des religieux et de réparation, même par la voie judiciaire, tant le poids de l'Église dans la société et les institutions est important.

Je suis donc revenue en France confortée par le choix qu'a fait la CORREF de confier une telle mission à une commission indépendante, et convaincue que l'Église chilienne pourrait s'en inspirer pour unifier ses pratiques et proposer aux victimes un lieu plus neutre d'accompagnement.

Retrouvez le nouveau rapport d'activité 2023 de la CRR sur son site internet

Directeur de publication:
Antoine Garapon

Association Reconnaissance et Réparation
226 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siren N° 905 201 893
<https://www.reconnaissancereparation.org/>

Si vous souhaitez vous désabonner de notre newsletter, cliquez >>[ici](#)<<.

Si vous souhaitez lire la newsletter n°1, cliquez >>[ici](#)<<.

Si vous souhaitez lire la newsletter n°2, cliquez >>[ici](#)<<.

Si vous souhaitez lire la newsletter n°3, cliquez >>[ici](#)<<.